

BVGer E-6094/2012 vom 26. November 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-11-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6094_2012

FR: TAF E-6094/2012 du 26 novembre 2012

IT: TAF E-6094/2012 del 26 novembre 2012

Regeste

Refus de l'entrée en Suisse et assignation d'un lieu de séjour (procédure à l'aéroport)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans le sens des considérants.

E. 2

Il est imparti à l'ODM un délai échéant au 28 novembre 2012 au plus tard pour statuer sur la demande d'asile du recourant, faute de quoi son assignation à l'aéroport ne pourra plus être maintenue.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et au SARA. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.